

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2015**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Début de séance à 21h10.**

L'an deux mil quinze, le vingt-trois mars, le conseil municipal légalement convoqué le dix-sept mars, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M. de Bourrousse, Maire.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Doll, Mme Bellié, M. Millot, Mme Dussous, Mme Lucas, M. Seillan, Mme Poletto, M. Valentin, Adjoint, Mme Dumont, M. Lombard, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Sautreau, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Bigre, M. Thiémonge, M. Marnoto, Mme Gavanou, Mme Ratti, M. de Saint-Romain, M. Devred, M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois

Avait donné pouvoir : M. Le Bricon à Mme Sautreau, M. Bossis à M. Millot, Mme Bignon à Mme Dussous.

**Mme Josiane Sautreau est nommée secrétaire de séance.**

**Le Procès-verbal du Conseil municipal du 30/06/2014 a été approuvé à l'unanimité.**

**Le Procès-verbal du Conseil municipal du 29/09/2014 a été approuvé à l'unanimité.**

**Le Procès-verbal du Conseil municipal du 17/11/2014 a été approuvé à l'unanimité.**

**M. le Maire rend compte de l'extrait du registre des décisions :**

182	09/02/2015	Travaux crèche Marceau - Attribution lot n° 1 - E.S.C.
183	09/02/2015	Travaux crèche Marceau - Attribution lot n° 2 - Driollet
184	09/02/2015	Travaux crèche Marceau - Attribution lot n° 3 - NIPL
185	09/02/2015	Travaux crèche Marceau - Attribution lot n° 4 - Ammac
186	09/02/2015	Travaux crèche Marceau - Attribution lot n° 5 - Bonaud
187	09/02/2015	Travaux crèche Marceau - Attribution lot n° 6 - Point Service
188	09/02/2015	Travaux crèche Marceau - Attribution lot n° 7 - Point Service
189	09/02/2015	Travaux crèche Marceau - Attribution lot n° 8 - Team Réseaux
190	09/02/2015	Travaux crèche Marceau - Attribution lot n° 9 - Schindler
191	09/02/2015	Travaux crèche Marceau - Attribution lot n° 10 - Le Cloarec
192	09/02/2015	Avenant n° 2 - Ajout mission OPC pour la M.O. - Travaux crèche Marceau
193	05/02/2015	Avenant n° 2 - Ajout matériels - KONICA/GE CAPITAL - Ecole Parc 1 et Parc 2

**1 - CM-2015-016-Compte Administratif – Budget Principal – Exercice 2014**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

**Vu** le budget primitif 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, tous exécutoires,

**Vu** le *compte de gestion* présenté par le receveur municipal relatif à l'exercice 2014,

**Considérant** que le Compte Administratif retrace les activités financières de la commune réalisées lors de l'exercice considéré,

**Considérant** que le compte de gestion 2014 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2014,

**Considérant** la section de fonctionnement qui présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	19.943.817,73 €	21.645.992,45 €

Considérant la section d'investissement qui présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	-	971.354,49 €
Affectation Excédent fonct 2013	-	2.195.895,52 €
Réalisé de l'exercice	4.553.361,92 €	3.592.724,03 €
RAR de l'exercice	1.456.262,13 €	1.215.508,00 €
<b>TOTAL après reports</b>	<b>6.009.624,05 €</b>	<b>5.779.586,52 €</b>

Considérant la présentation devant de la commission « Finances » le 11/03/2015,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, 27 voix pour, 4 voix contre (M. Constantin, M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois), 2 abstentions (M. Saunier, Mme Cavillier),**

Article 1 : **DECIDE** d'approuver et de voter le Compte Administratif 2014 faisant apparaître  
- un excédent de la Section de Fonctionnement de 1.702.174,72 €  
- un déficit de la Section d'Investissement avant reports de 960.637,89 €  
- un excédent de la Section d'Investissement après reports de 10.716,60 €.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

## 2 - CM-2015-017-Compte Administratif – Budget Annexe Assainissement – Exercice 2014

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,  
**Vu** le budget primitif 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, tous exécutoires,  
**Vu** le *compte de gestion* présenté par le receveur municipal relatif à l'exercice 2014,

Considérant que le Compte Administratif retrace les activités financières de la commune réalisées lors de l'exercice considéré,

Considérant que le compte de gestion 2014 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2014,

Considérant la section de fonctionnement qui présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	101.636,91 €	142.136,70 €

Considérant la section d'investissement qui présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	-	50.548,46 €
Affectation Excédent fonct 2013	-	75.189,10 €
Réalisé de l'exercice	122.554,92 €	482.247,01 €
RAR de l'exercice	29.060,72 €	97.598,00 €
<b>TOTAL après reports</b>	<b>148.615,64 €</b>	<b>630.393,47 €</b>

Considérant la présentation devant de la commission « Finances » le 11/03/2015,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, 30 voix pour, 1 voix contre (M. Constantin), 2 abstentions (M. Saunier, Mme Cavillier),**

Article 1 : **DECIDE** d'approuver et de voter le Compte Administratif 2014 faisant apparaître  
- un résultat de la Section de Fonctionnement de 40.499,79 €  
- un excédent de la Section d'Investissement avant reports de 359.692,09 €  
- un excédent de la Section d'Investissement après reports de 410.240,55 €

- Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
  - Madame la Trésorière.

### 3 - CM-2015-018-Compte de Gestion – Budget Principal – Exercice 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

**Considérant** le budget primitif 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des titres de développement, des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Considérant** que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, 30 voix pour, 3 abstentions (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier),**

Article 1 : prends connaissance du bilan et du compte de résultat à la fin de l'exercice 2014, arrêté comme ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2013)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2014)	Résultat de clôture (2014)
Investissement	971.354,49 €	971.354,49 €	- 960.637,89 €	10.716,60 €
Fonctionnement	2.195.895,52 €	2.195.895,52 €	1.702.174,72 €	1.702.174,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>3.167.250,01 €</b>	<b>3.167.250,01 €</b>	<b>741.536,83 €</b>	<b>1.712.891,32 €</b>

Article 2 : statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 3 : statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections du budget.

Article 4 : statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

Article 5 : déclare que le compte de gestion dressé par le Trésorier principal municipal pour 2014 n'appelle aucune observation ni réserve.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

### 4 - CM-2015-019-Compte de Gestion – Budget Annexe Assainissement – Exercice 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

**Considérant** le budget primitif 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des titres de développement, des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Considérant** que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, 30 voix pour, 3 abstentions (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier),**

Article 1 : prend connaissance du bilan et du compte de résultat à la fin de l'exercice 2014, arrêté comme ci-dessous :

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2013)</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice (2014)</b>	<b>Résultat de clôture (2014)</b>
Investissement	50.548,46 €	50.548,46 €	359.692,09 €	410.240,55 €
Fonctionnement	75.189,10 €	75.189,10 €	40.499,79 €	40.499,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>125.737,56 €</b>	<b>125.737,56 €</b>	<b>400.191,88 €</b>	<b>450.740,34 €</b>

Article 2 : statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 3 : statue sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections du budget.

Article 4 : statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

Article 5 : déclare que le compte de gestion dressé par le Trésorier principal municipal pour 2014 n'appelle aucune observation ni réserve.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

#### **5 - CM-2014 - Budget Principal**

**Vu** le Budget Primitif et les Décisions Modificatives relatives à l'exercice 2014, tous rendus exécutoires,

**Vu** le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal relatif à l'exercice 2014,

**Vu** les résultats du compte administratif du budget principal 2014,

**Vu** les besoins de financement de la section d'investissement,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, 30 voix pour, 3 abstentions (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier),**

Article 1 : **DECIDE** d'affecter le résultat 2014 d'un montant de 1.702.174,72 € par inscription en recette d'investissement au compte 1068 au budget principal 2015.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

#### **5 - CM-2014 - Budget Annexe Assainissement**

**Vu** le Budget Primitif et les Décisions Modificatives relatives à l'exercice 2014, tous rendus exécutoires,

**Vu** le *compte de gestion* présenté par le Receveur Municipal relatif à l'exercice 2014,

**Vu** les résultats du compte administratif du budget annexe assainissement 2014,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, 30 voix pour, 3 abstentions (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier),**

Article 1 : **DECIDE** d'affecter le résultat 2014 d'un montant de 40.499,79 € par inscription en recette d'investissement au compte 1068 au budget annexe 2015.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

- Madame la Trésorière.

**7 - CM-2015-022-Fixation des taux de la Taxe d'habitation, de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2015.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-3,  
**Vu** la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, modifiée par la loi du 28 juin 1982 et la loi du 30 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988,  
**Vu** la loi de finances pour 2015,

**Considérant** qu'il convient d'approuver les taux communaux des trois taxes directes locales supportées par les ménages,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE** de voter, pour l'année 2015, les taux suivants :

	<u>Taux fixés</u>
- Taxe d'habitation :	13,89 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	21,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	64,66 %

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

**8 - CM-2015-023-Budget Primitif - Budget Principal - Exercice 2015**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

**Considérant** que le compte administratif n'a pas encore été soumis au vote du conseil municipal ;  
**Considérant** le débat d'orientation budgétaire réalisé le 2 mars 2015;  
**Considérant** la présentation qui a été faite du Budget Primitif 2015 pour la Ville,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, 27 voix pour, 6 voix contre (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussols),**

Article 1 : **DECIDE** de voter chapitre par chapitre le Budget Primitif 2015 de la ville, sur la base de l'équilibre suivant (hors reprise des résultats antérieurs)  
- section de fonctionnement à : 20.343.421,00 €  
- section d'investissement à : 6.610.646,13 €  
Le total des dépenses et recettes du BP 2014 à : 26.954.067,13 €

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

**9 - CM-2015-024-Budget Primitif - Budget Annexe Assainissement - Exercice 2015**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

**Considérant** que le compte administratif n'a pas encore été soumis au vote du conseil municipal ;  
**Considérant** le débat d'orientation budgétaire réalisé le 2 mars 2015;  
**Considérant** la présentation qui a été faite du Budget Primitif 2015 pour l'Assainissement,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

- Article 1 : **DECIDE** de voter chapitre par chapitre le Budget Primitif 2015 Assainissement, sur la base de l'équilibre suivant (hors reprise des résultats antérieurs) :
- section de fonctionnement à : 170.000,00 €
  - section d'investissement à : 720.338,34 €,
- Le total des dépenses et recettes du BP 2015 à : 890.338,94 €
- Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
  - Madame la Trésorière.

**10 - CM-2015-025-Convention d'attribution d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 23.000€**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'attribution de subventions à des associations locales d'un montant supérieur ou égal à 23.000 €,

**Considérant** que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose l'obligation aux personnes publiques de conclure une convention avec l'organisme qui bénéficie d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 23.000 €,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

- Article 1 : **DECIDE** la mise en place d'une convention type d'attribution d'une subvention annuelle entre la Ville et les associations locales qui bénéficient d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 23.000 €.
- Article 2 : **PRECISE** l'obligation faite aux personnes publiques d'encadrer le versement de subventions d'un montant supérieur à 23.000 € par voie de convention.
- Article 3 : **AUTORISE** le maire à signer une convention avec les associations qui perçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23.000 €.
- Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
  - Madame la Trésorière.

**11 - CM-2015-026-Autorisation de principe donnée à M. le Maire pour solliciter tout type de financements auprès de l'Etat, dans le cadre du nouveau contrat de ville 2015/2020.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pris pour application de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

**Vu** la circulaire NOR/INT/A/14/31411/C du 31 décembre 2014 du Secrétariat Général du Comité Interministériel de prévention de la délinquance relative aux orientations pour l'emploi des crédits du FIPD

**Vu** le budget primitif 2015 voté au conseil municipal du 23 mars 2015,

**Considérant** que l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (l'Acsé) est gestionnaire des crédits « politique de la ville et FIPD » du contrat de ville 2015/2020,

**Considérant** que le quartier des Alouettes demeure en géographie prioritaire sur la période 2015/2020,

**Considérant** l'élaboration en cours du nouveau contrat de ville autour des piliers de cohésion sociale, de développement de l'activité économique et emploi, du renouvellement urbain et cadre de vie et des thématiques transversales que sont la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la prévention des discriminations,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1: **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à solliciter tout type de financements auprès de l'Etat, dans le cadre du nouveau contrat de ville 2015/2020

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer les futures conventions correspondantes.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Sous-préfète à la Ville,
- Madame la Trésorière Principale,
- L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (l'Acisé).

**12 - CM-2015-027-Transfert de la compétence "Transports en commun, auto-partage et transports alternatifs" des communes au profit de la C.A.B.S.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine en date du 11/02/2015,

Sur proposition de Monsieur VALENTIN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE** d'approuver le transfert de la compétence « Transports en commun, auto-partage et transports alternatifs » au profit de la C.A.B.S.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de la C.A.B.S.

**13 - CM-2015-028-Avis du Conseil municipal sur le SCOT arrêté par la CCBS**

**Vu** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social  
**Vu** la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'urbanisme,  
**Vu** le Code de l'environnement  
**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (CCBS), en date du 18 mars 2009, prescrivant l'élaboration du SCOT et définissant, d'une part, les objectifs ainsi que les modalités de la concertation préalable,  
**Vu** le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) du 27 décembre 2013,  
**Vu** les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 7 décembre 2010,  
**Vu** les observations exprimées lors de la concertation préalable précitée relatives aux choix faits concernant les objectifs dudit PADD et leur déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine en date du 17/12/2014,  
**Vu** le SCoT de la Boucle de la Seine arrêté, notamment, le rapport de présentation, le Projet d'aménagement et de développement durable, le Document d'orientations et d'objectifs et ses documents graphiques transmis par courrier du président de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine (CABS) du 12 janvier 2015 reçu le 13 janvier 2015,  
**Vu** l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux du 09/03/2015,

**Considérant** que les conseils municipaux des communes membres de la CABS disposent d'un délai de trois mois pour transmettre leurs observations sur ledit SCOT ; à défaut, leur avis étant réputé favorable,

**Considérant** que le Schéma de cohérence territoriale de la Boucle de la Seine arrêté prend en compte les préoccupations des Carrillons et des élus communaux, et notamment les observations formulées par les représentants de la Commune au sein des instances de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine,

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, 30 voix pour, 3 abstentions (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),**

Article 1 : **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de SCoT arrêté par la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine le 17/12/2014

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Monsieur le Président de la CABS.

**14 - CM-2015-029-Autorisation donnée au Maire de passer un marché relatif aux prestations de fourniture d'énergie, de maintenance et de travaux d'amélioration des installations de chauffage ventilation et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code des marchés publics,

**Considérant** la nécessité de retenir des entreprises pour un marché relatif aux prestations de fourniture d'énergie, de maintenance et de travaux d'amélioration des installations de chauffage ventilation et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux, pour une durée de 5 ans,

Sur proposition de Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à passer un marché afin de choisir les entreprises économiquement et techniquement les plus avantageuses,

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant,

Article 3 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants et toutes les pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à la procédure de marché.

Article 4 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants dans le respect de l'article 20 du code des marchés publics.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye  
- Madame la Trésorière

**15 - CM-2015-030-Avis du Conseil municipal sur le PLU de Bezons**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de BEZONS en date du 04 février 2015 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme,  
**Vu** l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux du 09/03/2015,

Sur proposition de M. Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de P.L.U. de la commune de BEZONS

Article 2 : -Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Monsieur le Maire de Bezons

**16 - CM-2015-031-Avis du Conseil municipal sur le PLU de Nanterre**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de NANTERRE en date du 10 février 2015 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme,



Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux du 09/03/2015

Sur proposition de M. Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de P.L.U. de la commune de  
NANTERRE

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Monsieur le Maire de Nanterre

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

\*\*\*

Fin de la séance à 23h25

\*\*\*

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse



